



Affaire suivie par : CM  
Téléphone : 04 67 61 61 61

Montpellier, le 03 mai 2021

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-01-430**

### **Portant renouvellement de l'agrément du centre de formation ISFAM, pour la formation aux qualifications d'agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 3)**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60 et GH 62 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46 et MS 48 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-01-434 du 28 avril 2016 , portant renouvellement de l'agrément du centre de formation pour cinq ans référencé sous le numéro 034-0004,

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément transmise le 12 février 2021 par Monsieur Christophe CRUBEZY, gérant du centre de formation ISFAM Montpellier, pour la formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1) de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-01-050 du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

**Vu** l'avis favorable du directeur départemental des services incendie et de secours du 30 avril 2021 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La société dénommée ISFAM ayant son siège social 262 avenue Maurice Planès CS 80005 34077 Montpellier Cedex , représentée par Monsieur Christophe CRUBEZY, est agréée pour assurer la formation et la qualification du personnel permanent du service de sécurité des établissements recevant du public, et des immeubles de grande hauteur :

- Agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1).
- Chefs d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2)
- Chefs de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

**Article 2 :** Le numéro d'agrément départemental **034-0004** est attribué au centre de formation ISFAM.

**Article 3 :** Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Ce numéro d'agrément devra être porté sur l'ensemble des courriers émanant du centre de formation ISFAM.

**Article 4 :** la liste des formateurs du centre de formation ISFAM est jointe en annexe 1. L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de formateur.

**Article 5 :** La liste des lieux de formation ou d'exercice de feu réel dont dispose le centre de formation ISFAM est jointe en annexe 1. L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice de feu réel.

**Article 6 :** Le centre de formation devra se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment en matière d'organisation de sessions de formations et d'examens (article 8)

**Article 7 :** Dans le cadre du maintien des acquis obligatoires, les formateurs doivent se soumettre , en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal effectué dans un centre de formation agréé externe.

**Article 8 :** Le défaut du respect d'application de cet arrêté constitue un motif d'annulation ou de suspension de l'agrément.

**Article 9 :** La demande de renouvellement de cet agrément doit être adressée au Préfet, au plus tard deux mois avant la date d'expiration de sa validité.

**Article 10** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et notifié au responsable du centre de formation ISFAM.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Elisa BASSO

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault -34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2, soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur -place Beauveau 75 008 Paris cedex 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier -6 rue Pitot 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE - I

### **Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie à l'article 6 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié:**

- Christophe CRUBEZY : formateur SSIAP 3
- Blandine CRUBEZY : formateur SSIAP3

### **Liste des lieux de formation**

- Aéroport de Montpellier Méditerranée-PEROLS

### **Liste des lieux d'exercice sur feu réel**

- Centre de formation situé au 262 avenue Maurice Planès à Montpellier.